

MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCTROI D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR ALIMENTAIRE AUTONOME TYPE TRAITEUR 24H/24 COMPLEXE ST-ETIENNE A L'ENTREE DU CAMPING MUNICIPAL DE VITRE

PRÉAMBULE

En application des articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, la Ville de Vitré propose de mettre à disposition un emplacement à l'entrée du camping au sein du complexe sportif Saint Etienne à destination d'une offre de distributeur alimentaire type traiteur 24h/24.

ARTICLE I : OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE

La présente mise en concurrence vise à attribuer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition d'un emplacement destiné à l'installation et à l'exploitation d'un distributeur alimentaire autonome de type traiteur 24h/24, à l'entrée du camping municipal de Vitré, au sein du complexe sportif Saint Etienne.

ARTICLE II CARACTERISTIQUES DE L'OCCUPATION

Complexe Saint Etienne à l'entrée du camping municipal de Vitré, 2 All. de Saint-Etienne (parcelle CR0010)

Sur l'emprise, l'attributaire sera autorisé à :

Stationner le matériel nécessaire à l'exploitation du distributeur alimentaire, disposer d'alimentation en courant.

ARTICLE III : DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est valable sur une période maximale allant du 6 juin au 5 juin 2026, la durée d'exploitation pourra être inférieure selon les propositions des candidats.

Cette autorisation temporaire d'occupation du domaine public est précaire et révocable, conformément à l'article L. 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE IV : TARIFS ET REDEVANCES

Le montant de la redevance pour une occupation du 6 juin au 5 juin 2026 est fixé à 139 € (sous réserve de la validation du conseil municipal du 2 juin 2025).

ARTICLE V : COMMUNICATION ET PROMOTION

Le prestataire retenu sera amené à promouvoir son service auprès des usagers (*flyers, affiches, réseaux sociaux...*).

En qualité de propriétaire du lieu, la Ville de Vitré sera amenée à donner son accord sur la communication impactant le site (*emplacement des affiches, fléchage ...*).

ARTICLE VI : CONDITIONS D'OCCUPATION

L'occupant s'engage, dans le respect du règlement intérieur de l'établissement et des consignes de sécurité données par son personnel, à :

1. Accessibilité et sécurité publique

- Ne créer aucune gêne pour la circulation du public et des usagers, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement, ou pour les matériels de secours.
- Ne créer aucune gêne sur la voie routière (aucun stationnement de client sur la chaussée).

2. Hygiène, sécurité sanitaire et qualité des produits

- Respecter les règles d'hygiène, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, protection des plats cuisinés).
- Se conformer aux règlements :
 - o (CE) n°178/2002 du 28 janvier 2002 (sécurité des denrées alimentaires),
 - o (CE) n°852/2004 du 29 avril 2004 (hygiène des denrées alimentaires),
 - o Arrêté du 21 décembre 2009 (règles sanitaires pour le commerce de détail, entreposage et transport de denrées animales ou en contenant).
- Maintenir les distributeurs dans un état d'hygiène, de sécurité et de fonctionnement normal.
- Ne distribuer que des produits conformes aux règles d'hygiène et de santé publique et maintenir la qualité des produits proposés.

3. Entretien, maintenance et intervention

- Mettre à disposition des appareils neufs ou en très bon état.
- Remplacer tout distributeur jugé insuffisamment bon par la Commune.
- Assurer l'entretien et les réparations du matériel.
- Intervenir dans un délai maximal de 24 heures après signalement en cas de panne.
- Effectuer ou faire effectuer les visites périodiques imposées par la réglementation de sécurité.
- En cas d'immobilisation prolongée (4 jours ou plus), remplacer le distributeur sous 8 jours après demande de la Commune.
- Approvisionner les appareils aussi souvent que nécessaire.

4. Esthétique et fonctionnalité des équipements

- Mettre à disposition des appareils esthétiques et d'utilisation simple.

5. Respect des conditions d'exploitation

- Respecter les dates d'installation fixées dans l'autorisation.
- Maintenir l'emplacement en parfait état de propreté et ne laisser aucune ordure sur le site.
- Ne pas céder le bénéfice de la convention ni sous-louer les lieux sans l'accord préalable, exprès et écrit de la Commune.
- La convention est strictement personnelle.

La Commune s'engage, quant à elle, à :

- Ne pas empêcher le fonctionnement et l'accès des appareils au public pendant les heures d'ouverture des locaux dans lesquels ils sont installés. En cas de coupure électrique exceptionnelle, l'occupant ne peut prétendre à aucune indemnité de la part de la ville.
- Ne pas modifier l'installation de l'appareil, ni l'appareil lui-même sans avoir obtenu l'accord préalable de l'occupant.
- Informer, par courriel, l'occupant de toute anomalie et de toute rupture de stock constatée sur l'appareil.

L'occupation du domaine public fera l'objet d'une convention signée par les parties venant préciser et définir les conditions de l'occupation.

ARTICLE VII : MODALITÉS RELATIVES AU DÉPÔT DE CANDIDATURE

• Pièces demandées

Le candidat doit présenter un dossier comprenant une série de documents. L'offre du candidat ne sera étudiée que si l'ensemble des pièces est parvenu à la ville de Vitré avant la date fixée ci-après. Les pièces demandées sont les suivantes :

- Dossier de présentation (services proposés)
- Attestation d'assurance
- Extraits Kbis ou statuts associatifs.
- Permis d'exploitation restaurant et licence débit de boisson

• Adresse d'envoi des candidatures

Adressage de la candidature dématérialisée à commerce@mairie-vitre.fr

• Date et heure limite d'envoi des candidatures

La date limite de candidature est fixée au 25 mai 2025, midi.

• Critères

L'examen se fera sur la base des critères suivants :

Critères de sélection	Pondération
Grille tarifaire grand public	10 points
Durée d'exploitation proposée	20 points
Qualité de l'offre de restauration et boissons	35 points
Origine des produits et ancrage local	35 points

Le lauréat sera celui qui aura obtenu la meilleure note globale à l'issue de cette analyse.

- **Modalités particulières**

La ville de Vitré se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres ; le cas échéant, cette information sera diffusée aux candidats sollicités.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la ville de Vitré se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

- **Demandes de renseignements**

Maison des Projets

02 99 75 05 21

commerce@mairie-vitre.fr

- **Date et lieu de publication de l'avis de mise en concurrence**

L'avis de mise en concurrence est affiché dans les supports dédiés à sa promotion ainsi que sur le site internet de la Ville de Vitré (www.vitre.bzh) partir du 15/05/2025. L'affichage sera permanent jusqu'à la date limite d'envoi des candidatures.